RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2026-14**	**Objet : Création des emplois saisonniers**

Date de la convocation : 22/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Christophe BRUNET, maire-adjoint
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Conformément à l'article 22 de la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, relatif à la création des emplois communaux, le conseil municipal doit créer les postes saisonniers de l'année 2026.

Ainsi, compte tenu des nécessités saisonnières de services, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création des postes suivants :

Grade	Service de recrutement	Nombre de postes	Période de recrutement	Temps de travail sur la période du contrat
Adjoint d'animation territorial	Centre de loisirs – section « Ados »	2	Vacances scolaires Petites et grandes	Temps complet
Adjoint technique territorial	Services techniques	7	Juillet et août	Temps complet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de M. le maire.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 29/01/2026
Le secrétaire de séance
Christophe BRUNET

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260202-DEL2026-14-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026